



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Christèle MERCIER  
Déléguée Territoriale



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : SARRET Ambroise  
Mél : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf : C2025-0067-LP/MQ

N/Réf : CM/AS-25-263

A l'attention de Lucas PUGIN  
Maire  
197 Grande rue  
74930 REIGNIER-ESERY

**Objet : Modification n°4 du PLU  
Commune de Reignier-Esery**

Mâcon, le 27 mai 2025

Monsieur Le Maire,

Par courrier daté du 14 mai 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Reignier-Esery.

La commune de Reignier-Esery est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Reblochon ou Reblochon de Savoie".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Emmental de Savoie", "Raclette de Savoie", "Tomme de Savoie", "Gruyère", "Pommes et Poires de Savoie" ainsi qu'à celle de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification n°4 du PLU a pour objet la modification des règlements graphique et écrit concernant majoritairement la zone urbaine. La seule modification impactant potentiellement le foncier agricole est l'identification d'un bâtiment comme pouvant changer de destination.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence limitée sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74